



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2016**

**Présents :** Christiane DUVERNAY - Gérard BUONO - Marie-Thérèse LAGRANGE - Jean-Jacques GATEAUD - Joël GROSJEAN - Denis BERTHOUD - Chantal COURDIOUX - Dominique DASSONVILLE - Patrick LYOT - Jean-Marc TRAHAND.

**Convoqués en séance ordinaire le 15 février 2016 à 20 h 00.**

**Excusés ayant donné pouvoir :** Pierre-Yves FICHET à Denis BERTHOUD - Roland SCHULTZ à Joël GROSJEAN - Valérie TARDY à Marie-Thérèse LAGRANGE - Thibaut FOUGERAS à Gérard BUONO - Christiane CLAUDE à Christiane DUVERNAY.

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Marie-Thérèse LAGRANGE.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 22/01/2016, le conseil délibère.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Travaux assainissement 2016
2. ONF : convention de vente et exploitation groupée
3. Proposition de vente d'un bien immobilier
4. Versement d'une subvention exceptionnelle
5. Location précaire d'une maison
6. Devis
7. Informations diverses

**Mme le Maire ajoute deux points à l'ordre du jour :**

- Service départemental d'assistance en matière d'assainissement non collectif : proposition de convention,
- Vente de bois : régime de TVA.

\*\*\*\*\*

**1<sup>er</sup> POINT : TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2016**

La parole est donnée à Joël GROSJEAN

Le projet consiste à procéder au raccordement de 3 maisons situées rue du Moulin d'en Haut. Il est rappelé qu'en 2013, l'extension du réseau d'assainissement a été réalisée chemin du Moulin Tranche Poids

Une première mission d'assistance en maîtrise d'œuvre a été demandée au Cabinet MERLIN pour la somme 4 270 € HT.

Toutefois et au vu du zonage d'assainissement, il apparaît opportun de desservir une zone actuellement non raccordée. Ledit cabinet sera recontacté pour étudier cette faisabilité (servitude sur terrain privé et passage de la canalisation par fonçage sous la RD 85).

Le conseil municipal souhaite également que d'autres cabinets soient consultés pour une mise en concurrence.

**2<sup>ème</sup> POINT : PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

La parole est donnée à Joël GROSJEAN

En matière d'assainissement non collectif (ANC), la commune par le biais de son SPANC, service délégué à la Lyonnaise des Eaux, a réalisé en 2007 et 2013 des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

Le Département propose d'apporter un service de conseil et d'assistance aux collectivités rurales en matière d'assainissement non collectif.

Les missions proposées sont les suivantes pour un coût annuel de 171 € sur 3 exercices budgétaires :

1. Assistance au service public d'assainissement non collectif pour la mise en œuvre des contrôles  
NB : ce point ne concerne pas la commune puisque les contrôles sont effectués par la Lyonnaise des Eaux
2. Assistance pour l'exploitation des résultats pour la définition et la programmation des travaux d'entretien et améliorations des ouvrages
3. Assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007
4. Assistance pour l'élaboration de programme de formation des personnels (non concerné).

Pour les réhabilitations et/ou aménagements des systèmes d'assainissement, l'Agence de l'Eau propose des aides à la condition que la commune soit porteuse du projet.

Exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la convention proposée par le Département pour une assistance en matière d'ANC pour un coût annuel de 171 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018,

### **3<sup>ème</sup> POINT : VENTE DE BOIS - RÉGIME DE TVA**

Mme le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de l'ONF concernant le régime de TVA lorsqu'un propriétaire forestier réalise sur 2 années civiles et consécutives un chiffre d'affaire supérieur à 46 000 €.

A ce titre, il est obligatoirement assujéti à la TVA et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante et relève du régime simplifié RSA.

La commune doit accepter une régie directe et un assujettissement du service BOIS au taux réduit de 10 %.

Exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'assujettissement à la TVA et la régie directe pour le service BOIS et **SOLLICITE** le service des impôts des entreprises de la DGFIP pour une demande d'assujettissement à taux réduit.

### **4<sup>ème</sup> POINT : ONF - CONVENTION DE VENTE ET EXPLOITATION GROUPEE**

La parole est donnée à Denis BERTHOUD

L'ONF propose une vente groupée conclue en application des articles L 214-7 et L 214-8 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera à la commune d'Igé la quote-part établie, diminuée du montant forfaitaire des frais d'exploitation et de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Essence concernée : douglas - Volume approximatif envisagé : 780 m3

Parcelles	Essences et Produits	Surface	Volume (cubé estimé)
63	Bois d'œuvre et d'industrie résineux	7.06 ha	480 M3
64		6.05 ha	170 M3
51		Emprise carrière	130 M3

Exposé entendu, à l'unanimité, le conseil municipal, **VALIDE** le choix proposé par l'ONF de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour les parcelles n° 51 (emprise carrière) - 63 - 64 avec différentes entreprises transformatrices de sciages, bois, et toute nouvelle entreprise pouvant contractualiser avec l'ONF pour les mêmes types de produits.

### **5<sup>ème</sup> POINT : PROPOSITION DE VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER**

Mme le Maire rappelle que lors du dernier conseil, cette proposition avait été évoquée. Seulement, un doute subsistait quant à une éventuelle plus-value en cas d'aliénation d'un bien issu du domaine privé de la commune.

Renseignements pris auprès de l'Association des Maires de S-et-L, il semblerait que les collectivités territoriales ne soient pas en réalité imposables.

En effet, l'article 150 U du code général des impôts prévoit l'imposition des plus-values réalisés par les personnes physiques et les sociétés et groupements qui relèvent des articles 8 à 8 ter du CGI (en l'occurrence, les sociétés).

Avant de se positionner pour fixer un prix, l'assemblée souhaite qu'une visite des lieux soit programmée et qu'une estimation soit demandée à une étude notariale.

### **6<sup>ème</sup> POINT : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Mme le Maire rappelle que ce point avait été retiré lors du dernier conseil, faute d'éléments justifiant l'octroi de la subvention.

Depuis, la Présidente de l'association Vide jardins a fourni un projet de budget et souhaite une participation communale dite « de démarrage » afin de pouvoir régler la cotisation d'assurance.

Mme le Maire propose d'accorder la somme de 150 € et de prendre en charge une exposition traitant de l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires.

Exposé entendu, à l'unanimité, le conseil municipal, **ACCEPTE** le versement exceptionnel d'une subvention de 150 € à l'association Vide Jardins d'Igé.

### **7<sup>ème</sup> POINT : LOCATION PRÉCAIRE D'UNE MAISON**

Conformément à la délibération n° 2015/15 en date du 13 mars 2015, Madame le Maire rappelle que le SAS CHATEAU d'Igé a eu la jouissance - par convention d'occupation précaire du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 - d'un logement communal, à raison de 400 € mensuels avec provision de charges.

Rappel des termes du contrat :

-Loyer mensuel à 300 € + 100 € pour provision de charges

-Acquittement des fluides en fin de location (consommations réelles + abonnements : EAU GAZ ELECTRICITE)

Exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE** son accord pour l'établissement d'une convention d'occupation précaire d'un logement communal du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017 avec le SAS CHATEAU D'IGE.

## 8<sup>ème</sup> POINT : DEVIS DIVERS

- ⇒ Drainage du terrain de football - Devis du Syndicat de Cyclindrage pour 8 725.80 € TTC. Un deuxième devis a été demandé pour mise en concurrence. En attente.
- ⇒ Service des espaces verts :
  - Produits divers (terreau, engrais etc...) - Devis de Naturalis pour 2 321.27 € TTC - accord à l'unanimité.
  - Fleurissement 2016 - Devis de l'EARL Fleury pour 343.63 € TTC - Accord à l'unanimité.
  - Fourniture de végétaux - Devis des Ets Nicol pour 584.88 € TTC - Accord à l'unanimité.
- ⇒ Remplacement de deux tours informatiques à l'école - devis de CFI pour 1 844.60 € TTC y compris installation complète des postes (+ un poste d'occasion de 3 ans offert).

## 9<sup>ème</sup> POINT : INFORMATIONS DIVERSES

1. Un courrier sera adressé aux propriétaires des parcelles cadastrées section I n° 654 - 655 - 656 en vue d'acquiescer une bande de terrain dans le but de créer une voie nouvelle pour desservir la zone UAa (emplacement réservé au PLU n° 5 comme indiqué ci-contre).
2. Point sur la ZAC :

Suite à un courriel de M. BURTIN de la SEMA, la Sté GEOTEC, sondage des sols, doit intervenir prochainement. Le négociateur foncier reprendra contact auprès des propriétaires concernés afin de recueillir les promesses de vente.
3. Le dossier DETR (demande de subvention pour le réaménagement de divers bâtiments) a été déposé à la Préfecture le 18 février 2016.
4. Un point a été fait avec le SYDESL sur les puissances d'abonnement des points d'éclairage public. Certains abonnements seront revus à la baisse avec le fournisseur d'électricité (EDF).
5. Dépôts de déchets inertes : après renseignements pris, une intervention de la commune pourrait être envisagée à la condition que le dépôt ait une surface supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>.

Mme le Maire prendra attache avec la personne concernée pour trouver une solution à l'amiable.
6. Appel à souscription « Verdun 1916, forêt d'exception » - Le conseil municipal rejette la demande.
7. Demande de subvention des pompiers de Lugny - Le conseil municipal rejette la demande.
8. Lecture d'un courrier d'un administré concernant le busage d'un fossé devant sa propriété (travaux à la charge de la commune : pose des buses et réalisation d'un regard) - N'ayant pas les moyens techniques et humains, le conseil municipal n'est pas favorable.
9. M. TRAHAND fait part à l'assemblée de plusieurs devis reçus pour l'acquisition d'une épareuse. Il propose de présenter au prochain conseil une synthèse de ce matériel.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 22 h 10.

**Les prochains conseils municipaux auront lieu les vendredis 18 mars et 08 avril 2016 à 20 h 00.**

*Affichage le 25.02.2016*